

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-24-CHD

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le concert organisé par le Club Sportif de Barfleur qui doit se dérouler du samedi 14 juin 2025 au dimanche 15 juin 2025 sur le terrain communal du Crac

ko en bordure du port,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre l'installation du concert et d'un véhicule semi-remorque la veille du concert,

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement sera interdit, à partir du jeudi 12 juin 2025 à 17 heures jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 11 heures, rue Julie Postel et rue du 24 Juin 1944 jusqu'à la jetée, y compris le parking face au port, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les musiciens et les véhicules de secours, pour permettre la circulation d'un véhicule semi-remorque jusqu'au terrain communal du Cracko en bordure du port.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, à partir du vendredi 13 juin 2025 à 8 heures jusqu'au samedi 14 juin 2025 à 8 heures, sur le terrain communal du Cracko, y compris le parking face au port, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les musiciens et les véhicules de secours, pour permettre au Club Sportif de Barfleur l'installation du concert.

Article 3 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le Maire de Barfleur et ses Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 12 juin 2025

L'adjointe par délégation
Christine HAMEL DORDONNAT

